

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 250318.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 17 mars 2025 par Monsieur Vincent BILLIARD représentant local de l'association 2 Pieds 2 Roues (2P2R) sise à Toulouse (31200), 5 Avenue François Collignon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant l'atelier de réparation de vélos participatif ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, l'Association 2 Pieds 2 Roues (2P2R) est autorisée à occuper le domaine public, place du Château aux abords de la statue de la Vierge, dans le cadre d'ateliers de réparation de vélos participatif.

En cas de mauvais temps, l'autorisation est donnée à l'Association de déplacer les ateliers sous la grange Gailhaguet.

- ✓ Samedi 5 avril 2025 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 3 mai 2025 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 7 juin 2025 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 5 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 2 août 2025 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 6 septembre 2025 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 4 octobre 2025 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 1er novembre 2025 de 10h00 à 12h00

Article 2 : La remise des lieux dans leur état initial et, notamment le ramassage des mégots de cigarettes sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 18 mars 2025

Le Maire,
Thierry ZANATTA